

# ORDRE DU JOUR DETAILLE CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 AOUT 2021 - 20h00 - Mairie

*Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 avril 2021.*

BOLLARO Carole est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

## PRESENTS

HEINE Pierre – BOLLARO Carole - PRATI Sylvain – BRENYK Sandrine – KOELSCH Alain - MARCHAL Laurence - LIPINSKI Anne-Marie – COLSENENET Vincent - WAGNER Guylaine - KILLIAN Fabien -- ZECH Romain

## ABSENTS EXCUSES

HEINE Bernard, procuration à HEINE Pierre - GINDT Martine, procuration à Anne-Marie LIPINSKI - BRANZI Didier, procuration à Carole BOLLARO - HALLÉ Dominique, procuration à MARCHAL Laurence - VAISSIERE Messaade, procuration à Guylaine WAGNER - BEAUQUEL Yannick - LAGLASSE Rodrigue - VOIRAND Marlène, procuration à Sylvain PRATI

## FINANCES

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

La commission « associations » n'ayant pas pu se réunir avant la présente séance pour examen des dossiers de demandes de subvention, ce point est reporté à une séance ultérieure, après réunion de ladite commission.

## CONTRACTUALISATION EMPRUNT

Point reporté à une séance ultérieure.

## FIN – IMMO/25-2021 – FINANCES – IMMOBILIER – VENTE TERRAINS LOTS VERGERS 3

Dans le cadre de l'établissement des actes de vente des 17 terrains du lotissement des Vergers 3, afin d'anticiper d'éventuelles questionnements de services extérieurs, le maire souhaite que la délibération du 26 novembre 2020 actant les conditions et modalités de cessions en question soit complétée par la liste des acquéreurs concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et arrête ladite liste qui sera annexée à la délibération précitée comme suit,

Noms	Adresse	Ville	Lot	Surface	Prix
en cours			1	522	<b>95 526</b>
LAUER/GOMEZ	17 rue de la Fontaine	FLORANGE	2	517	<b>94 611</b>
SONRIER/ANDRES	5 rue Gal Lasalle	AMNEVILLE	3	506	<b>92 598</b>
SCHIESTEL/GRZUNOV	1B rue Albert Sisley	HAGONDANGE	4	547	<b>100 101</b>
TRUCHET/CHARPENTIER	2, clos de la Forêt	VALMESTROFF	5	539	<b>98 637</b>
CAMARDA	2A rue de l'Abbé Gouvin	THIONVILLE	6	541	<b>99 003</b>
GIOVAGNINI/MINZIKIAN	2, impasse des Marronniers	METZERVISSE	7	569	<b>104 127</b>
MUSZCZAK/SCOMAZZON	29, rue des Laminoirs	THIONVILLE	8	579	<b>105 957</b>
IAQUINTA/NIEDDU	8 rue du Vieux Moulin	GANDRANGE	9	<b>733</b>	<b>134 139</b>
SAGGIORATO/WOEFFLER	2 rue des Roses	METZERVISSE	10	572	<b>104 676</b>
BADAOUI/BERND	7 rue de Bouzonville	BRETTNACH	11	577	<b>105 591</b>
HOCHLANDER	5, rue Jean-Marie Pelt	METZERVISSE	12	574	<b>105 042</b>
MEKKI	78, route de Verdun	TERVILLE	13	570	<b>104 310</b>
RUER	45 boucle du Magnolia	THIONVILLE	14	566	<b>103 578</b>
CARON/SUNER	5 rue Louis Aragon	TERVILLE	15	562	<b>102 846</b>
BARTHELEMY	138 rue du Vieux moulin	ABONCOURT	16	509	<b>93 147</b>
POMPERMEIER	42A rue des Ronces	GUENANGE	17	514	<b>94 062</b>

## INVESTISSEMENT

### INV – IMMO/07-2021 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – ACHAT TERRAIN CONSTRUCTION TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 14 janvier 2021 relative à la construction d'un terrain de football synthétique nécessitant l'acquisition de tout ou partie de la parcelle cadastrée section 35 N° 022, lieu-dit « Sur le Stade », d'une superficie de 3758 m<sup>2</sup>.

Suite aux négociations menées conformément à la délibération du conseil municipal du 25 février 2021, la propriétaire est favorable à la cession de son bien à la commune pour un montant total de 37 580 € soit, 10 € le m<sup>2</sup>. A ce titre, l'acte à intervenir comprendra une clause de versement d'une compensation de 16 € le m<sup>2</sup> en cas d'aménagement de la parcelle en terrain à bâtir dans les 20 ans suivant la signature dudit acte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme sa volonté d'acquisition du bien en question pour permettre la construction d'un terrain de football synthétique sur le site de l'actuel stade
- décide pour ce faire l'achat de la parcelle précitée appartenant à Mme THEIS Yvonne au prix convenu soit, 37 580 €
- précise que la formalisation de l'achat se fera par acte administratif rédigé par le maire et pour la signature duquel la personne assumant les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint représentera la commune, acte qui comprendra la clause de compensation précitée
- donne pouvoir au maire de signer tous documents afférents à cette acquisition et d'ordonnancer toutes les dépenses correspondantes.

### INV – IMMO/08-2021 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – ACHAT TERRAIN SECTION 04 N° 067

Le maire informe le conseil municipal que M. et Mme DE BENEDICTIS lui ont exprimé leur souhait de vendre leur parcelle cadastrée section 04 N° 067, lieu-dit « Kabbesgarten », d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>.

L'acquisition est réalisable au prix de 13 € le m<sup>2</sup> soit, un total de 6 630 €.

Il précise que, compte tenu de la situation de ce bien en zone 2AU et de la politique foncière menée par la commune, il s'agit là d'une opportunité à saisir puisque ce type de zone a vocation à évoluer en zone 1AU, à plus ou moins longue échéance. A ce titre, l'acte à intervenir comprendra une clause de versement d'une compensation de 13 € le m<sup>2</sup> en cas de classement de la parcelle en terrain à bâtir dans les 20 ans suivant la signature dudit acte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'acquisition du bien précité appartenant à M. et Mme DE BENEDICTIS au prix de 13 € le m<sup>2</sup> €
- la formalisation de l'achat par acte administratif rédigé par le maire et pour la signature duquel la personne assumant les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint représentera la commune, acte qui comprendra la clause de compensation précitée
- de donner pouvoir au maire de signer tous documents afférents à cette acquisition et d'ordonnancer toutes les dépenses correspondantes.

## URBANISME

### URB – VRD/07-2021 – URBANISME – VOIES ET RESEAUX – DROITS DE SERVITUDES A ENEDIS

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention établi pour les droits de servitudes à consentir à ENEDIS pour le passage de la ligne d'électricité souterraine réalisée dans le cadre de l'alimentation du lotissement des Vergers 3.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée portant sur les droits de servitudes consentis à ENEDIS sur la parcelle appartenant à la commune, sise section 41 N° 052, lieu-dit « Les Jardins »
- prend acte que la servitude pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, l'ensemble des frais inhérents étant à la charge d'ENEDIS
- donne pouvoir au maire de signer la convention avec ENEDIS et tout document s'y rapportant.

### URB – VRD/08-2021 – URBANISME – VOIES ET RESEAUX – DECLARATION DE SOUS TRAITANCE MARCHE MOLARO VERGERS 3

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise MOLARO, titulaire du marché relatif aux travaux de viabilisation du lotissement des Vergers 3 a présenté une déclaration de sous-traitance portant sur les prestations suivantes :

↳ fourniture et pose de candélabres pour un montant maximum HT de 15 397,10 € à l'entreprise ELRES Réseaux (autoliquidation – TVA due par le titulaire) avec paiement direct à cette dernière.

Il est bien entendu que, comme toutes prestations sous-traitées, les montants correspondants viennent en déduction de la somme initialement prévue au marché de l'entreprise titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette sous-traitance et donne son agrément aux conditions de paiement formalisées par la signature des actes spéciaux correspondants par le maire.

## URB – PLU/09-2021 – URBANISME – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en séance du 14 janvier 2021 relative à la construction d'un terrain de football synthétique nécessitant d'élargir l'assiette du terrain de quelques mètres et, par conséquent, de mettre en conformité le zonage du PLU.

Pour ce faire, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être menée en parallèle de celle de la révision, permettant ainsi de modifier à plus courte échéance le zonage de la parcelle considérée de Aa en A et donc de pouvoir concrétiser le projet plus rapidement.

Il précise que la modification simplifiée porte sur le classement en zone A de la parcelle sise section 35 N° 022, lieu-dit « Sur le stade », d'une superficie de 3758 m<sup>2</sup>, actuellement en zone Aa du PLU et dont l'acquisition vient d'être décidée par délibération de ce jour.

Cette modification de classement a pour objet de permettre la construction d'un terrain de football synthétique dont l'assiette inclut la parcelle précitée.

Considérant que la modification présentée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole exploitée ou naturelle ou protégée,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision, Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28 du Code de l'Urbanisme,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

Considérant que la construction d'un terrain de football synthétique relève de l'intérêt collectif,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- autorise le maire à prescrire la modification simplifiée du PLU pour permettre le classement en zone A de la parcelle sise section 35 N° 022, lieu-dit « Sur le stade », d'une superficie de 3758 m<sup>2</sup>, actuellement en zone Aa du PLU en vue de la réalisation d'un terrain de football synthétique
- définit les modalités de concertation suivantes :
  - ✓ ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations
  - ✓ parution dans la presse
  - ✓ affichage
  - ✓ bulletin municipal
  - ✓ site de la commune et panneaux lumineux
- pour le déroulement de la procédure, donne pouvoir au maire de passer commande au bureau d'études l'Atelier des Territoires pour un montant de 2 892,60 € TTC
- autorise le maire à signer tout document afférent à la procédure de modification simplifiée du PLU
- charge la commission municipale d'urbanisme du suivi de la procédure
- sollicite une dotation de l'Etat pour compenser la charge financière correspondant aux frais matériels et d'études liés à la modification simplifiée du PLU
- décide l'inscription des crédits au budget 2021.

## PATRIMOINE

## PATRI – IMMO/01-2021 – PATRIMOINE – IMMOBILIER – CONVENTION TERRAIN SNCF

Le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de cheminements piétons et/ou cyclables dans le but de former progressivement un circuit permettant aux usagers de circuler sans discontinuer d'une commune à l'autre, et en toute sécurité, sur un territoire de plus en plus important, la commune avait demandé à la SNCF, en 2019, la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 36 N° 227, lieu-dit « route de Distroff.

La partie de ladite parcelle concernée se situe sur toute sa longueur, et sur une largeur d'environ 3 m, dans le prolongement du chemin d'exploitation utilisé pour le tracé du projet de liaison douce en question.

Il s'avère qu'après différentes relances, la cession n'est pas envisageable actuellement pour la SCNF qui propose, dans l'attente d'une éventuelle vente future, la passation d'une convention permettant ainsi à la commune de disposer du terrain considéré pour avancer dans son projet de liaison douce.

Cette mise à disposition par convention d'occupation s'entend pour une durée de 25 ans avec paiement d'un loyer annuel de 100 € dont la variation est calculée sur l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), conformément aux articles 8 et 9 de ladite convention.

Parallèlement, la commune est redevable à la SNCF d'un forfait de 300 € HT correspondant au remboursement des frais d'établissement et de dossier.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée
- donne pouvoir au maire de procéder à sa signature ainsi que tout document y afférent
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes
- précise qu'il maintient sa demande d'acquisition de la partie de la parcelle en question.

## ECOLE - SERVICES

### SERV- EC/05-2021 – SERVICES– ECOLE- ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - SUBVENTION

Le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 26 novembre 2020, la commune a adhéré au dispositif Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

Ce programme permet à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle. Ces commandes peuvent donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Compte tenu des besoins en équipements informatiques exprimés par le groupe scolaire de Metzervisse, le maire propose au conseil municipal de procéder aux achats correspondants dans le cadre du groupement de commandes mis en place par le Département de la Moselle.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- demande au maire de faire le nécessaire quant à la commande des équipements informatiques sollicités par le groupe scolaire, dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle :
- demande au maire de solliciter la subvention spécifique correspondante au sein du dispositif Ambition Moselle
- donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## INTERCOMMUNALITE

### INTERCO – CCAM/05-2021 – INTERCOMMUNALITE – CCAM – MISE EN OEUVRE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques et reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Le maire expose au conseil municipal le projet de la Trame Verte et Bleue porté par la CCAM. Une rencontre a eu lieu entre la municipalité et le service environnement de la CCAM ainsi que le CAUE57.

L'objectif de cet échange était de :

- présenter la TVB
- identifier les besoins et les parcelles communales pour la mise en place de corridors écologiques
- hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.

Le CAUE57 a transmis un compte-rendu à la commune ([ci-joint](#)).

**Vu** les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui codifie la TVB, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » (Code de l'Environnement Art L371-1, 2016) et ses domaines d'application,

**Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

**Vu** les articles D. 371-1 et les suivants du Code de l'Environnement, donnant l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
- S'engage à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées :
  - ✓ par l'inscription dans les documents d'urbanisme lors de leurs prochaines révisions ;
  - ✓ par la passation de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisées sur des terrains privés (agriculteurs). Ces conventions ou chartes doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics. La Chambre d'agriculture de Moselle assurera un accompagnement pour la rédaction de ces chartes.

## **INTERCO – CCAM/06-2021 – INTERCOMMUNALITE – CCAM – REVISION STATUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu la délibération n° D20210706CCAM50 adoptée le 06 juillet 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 06 août 2021 notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des conseils municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts doivent être soumis à délibération des conseils municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50 jointe en annexe, adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS :**

#### **SISCODIPE**

- Réunion 05-05-21

#### **CONSEIL D'ECOLE**

- Conseil d'école du 17 juin

#### **CEJ - PEDT**

Carole BOLLARO, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle au conseil municipal que le CEJ prend fin le 31-12-2021. Il sera remplacé par un nouveau dispositif : la Convention Territoriale Globale, à l'échelle intercommunale. Un comité de pilotage sera constitué et convoqué par la CCAM au cours du dernier trimestre 2021.

Le PEDT prend fin le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Compte tenu des complexités de la situation sanitaire des derniers mois, un délai supplémentaire est accordé aux communes pour présenter un renouvellement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un groupe de travail sera constitué après la rentrée de septembre 2021.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Conseils communautaires des 06 et 16-07-21

## **CM/02-2021 – CONSEIL MUNICIPAL – MOTION FEDERATION COMMUNES FORESTIERES**

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la motion suivante proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières :

## **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

## **CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

## **La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

### **▪ exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

### **▪ demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la motion présentée
- décide d'associer la commune de Metzervisse aux exigences et demandes formulées
- demande au maire de transmettre cette décision aux services de l'Etat.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **FINANCES**

- Décision de virement de crédits budget annexe MSP
- Taxe locales – coefficient correcteur : la somme déduite des recettes fiscales de la commune est de 60 716 € au lieu de 62 154 €

### **IMMOBILIER**

- Terrain – garage 40 Grand'rue (CERFONTAINE)

### **INFOS DIVERSES**

- Arrivée d'un nouveau prêtre : 05/09 et 07/09
- Consistoire israélite
- Travaux dans la commune
- Numérotation des habitations dans certaines rues
- Terrain Bongini
- Rue du Vieux moulin
- Terrain Baroth
- Enquête publique chemin rural
- Rue scolaire : réponse M. Bonabbé ?
- Rue du Vieux Moulin : Giuliano Vadala ; environ 10 m<sup>2</sup> ; quel tarif ?
- Subvention 1 rose, 1 espoir (200 €) : Ok si ils passent distribuer à Metzervisse ?
- Travaux : subvention MATEC
- Utilisation de Panneau pocket pour des infos (don du sang par ex)
- Conseil des jeunes
- Semaines Jeux'Naissent

### **REMERCIEMENTS**

- Carte décès Madame Consuelo KEMMEL
- Lecture courrier Marthe Cohn

### **DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE**

- Rapport 2020 ASN : état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France
- Rapport d'activité 2020 MOSELIS
- Journal de l'APEI de Moselle